

FEDERATION FRANÇAISE DE BRIDGE



DOSSIER DE CANDIDATURE AU GRADE DE MONITEUR

DATE :

I – CANDIDAT

Nom, prénom :

n° de licence :

Comité :

Classement :

Adresse :

☺ (1) :

☺ (2) :

Email :

Etes-vous en situation de handicap ? OUI NON

Si oui, veuillez préciser votre besoin d'adaptation spécifique :

II – STAGE DE FORMATION

Comité de :

Date et lieu du stage :

Formateur(s) :

III – MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Précisez ici les objectifs et motivations liés à votre candidature :

IV – SITUATION AU SEIN D'UN CLUB

Nom du club :

Comité :

Candidature présentée par le club

OUI

NON

Nombre d'enseignants dans le club :

Nombre d'élèves dans le club :

Fonction envisagée :

bénévole

rétribuée

V – AVIS DU PRÉSIDENT DE CLUB

VI – DISPENSE DE CLASSEMENT

L'article 12.1 du règlement des enseignants disponible dans la partie Documents du site de la FFB stipule que les candidats moniteurs doivent être majeurs, licenciés à la FFB et classés au minimum 3^e série Pique, une dispense de classement au candidat pouvant être accordée par le Jury Régional des Enseignants.

Précisez les motifs de la demande de dispense de classement :

VII – EXAMEN, DIPLÔME ET AGREMENT

L'article 12.4 du Règlement des Enseignants précise que le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de notes inférieures à 8/20 dans l'une des deux épreuves, écrite et orale. Une note supérieure à 8/20 à l'écrit est donc nécessaire pour être admissible pour l'épreuve orale.

L'article 12.4 du Règlement des Enseignants précise également qu'un candidat ajourné peut se représenter à l'examen une seule fois en étant dispensé d'un nouveau stage, dans un délai maximum de dix-huit mois. Il conserve alors les appréciations portées lors du stage qu'il a déjà suivi. Les notes lui seront communiquées sur sa demande.

Enfin, il est rappelé que le diplôme de moniteur est une condition nécessaire mais non suffisante pour disposer de l'agrément fédéral de moniteur (article 8.2) : **en particulier, il est nécessaire de rester à jour des remises à niveau exigées par l'UB.**

VIII – À REMPLIR PAR LE COMITÉ RÉGIONAL

, président(e) du comité de :

a pris connaissance de la candidature de

à l'agrément de monitorat.

Il s'engage à faire passer au candidat un examen écrit décentralisé et un examen oral devant le jury Régional des Enseignants, tel que défini à l'article 12.3 du règlement relatif aux enseignants.

Fait à

le

Le/la Président(e) (signature)